

1983

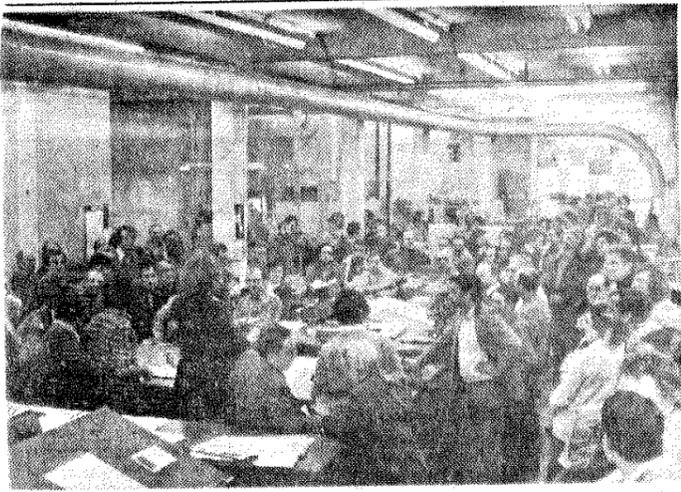
Claude REYMOND de Comedia licencié par Tribune de Genève décision annulée par la grève

Jeudi 10 février 1983

Suisse romande

GRÈVE À LA « TRIBUNE DE GENÈVE »

Durcissement des positions



L'imprimerie occupée par l'assemblée des grévistes. Interpress

Après trois jours de grève des typographes de la Tribune de Genève, aucune solution ne paraît encore en vue. Mais les deux parties sont de plus en plus conscientes qu'un accord doit être trouvé le plus tôt possible si l'on veut limiter les pertes de l'entreprise. La délégation syndicale qui négocie avec la direction ne veut plus quitter la salle de conférences avant qu'une solution ait été trouvée.

Depuis hier à midi, la situation s'est encore tendue dans le bâtiment abritant l'imprimerie et la rédaction du journal. Les typographes qui quittent l'immeuble n'ont plus le droit d'y rentrer. Des Securitas contrôlent entrées et sorties. Hier, au début de l'après-midi, la direction a soumis une nouvelle proposition aux grévistes. D'une part, un tribunal arbitral de la branche devrait décider si le licenciement du président de la commission ouvrière est justifié. D'autre part, la direction attend une attitude coopérative à l'égard de sa « recherche de rationalisation ».

Les typographes, à l'unanimité, n'ont pas accepté cette proposition. Ils continuent à exiger la réintégration de Claude Reymond et la transformation de son licenciement en un avertissement. Quant à l'exigence relative à une attitude coopérative de leur part, ils la rejettent catégoriquement. En effet, disent-ils, signer un tel texte reviendrait à donner indirectement leur accord aux menaces de licenciement déjà proférées.

Trois membres de la délégation ouvrière de la Tribune de Genève ont décidé d'observer une grève de la faim pour débloquer les négociations, a indiqué, hier soir à Genève, un porte-parole de l'assemblée des grévistes. — (ats-ap)

● Soutien lausannois

● Avertissement bernois

Dans un communiqué publié hier, la section de Lausanne du SLP se déclare entièrement solidaire de la grève en cours à la Tribune de Genève. Elle « appelle tous les syndiqués, tous les travailleurs des arts graphiques à être prêts à agir pour obtenir la réintégration de notre collègue (réd. Claude Reymond) à la Tribune de Genève. » Elle « lance un appel à la solidarité » et fait savoir qu'elle soutient financièrement la section de Genève.

De son côté, la centrale bernoise du Syndicat du livre et du papier a envoyé une lettre aux grévistes genevois, les avertissant qu'ils se trouvaient en situation de rupture de contrat. Le fait a été confirmé à Genève où l'on souligne, cependant, qu'il ne s'agit pas d'un lâchage des organes centraux. D'autre part, une « déclaration de solidarité avec la grève des travailleurs de la Tribune de Genève a été signée par le président du Cartel syndical vaudois, le président de l'Union syndicale lausannoise, le secrétaire de la FOBB-Lausanne, le secrétaire du Parti socialiste vaudois, le président du Parti ouvrier et populaire vaudois et le secrétaire du PSO. — (ats)

L'imprimerie est en péril

« En jugeant l'attitude traditionnelle de l'entreprise Tribune de Genève face au personnel, je crois qu'on ne peut pas nous suspecter de museler le personnel », a déclaré M. Gerald Sapey, directeur général du quotidien genevois.

« Il ne s'agit pas d'un conflit syndical, mais d'une mesure prise à l'encontre d'un collaborateur qui exerce des fonctions syndicales », a ajouté M. Sapey en indiquant qu'il existe diverses autres procédures pour le personnel de faire connaître son optique sans recourir à la grève « qui est contraire aux dispositions contractuelles ». Mettant en opposition la prospérité du journal et les affaires insatisfaisantes de l'imprimerie, M. Sapey a déclaré que cette grève remettait en question le maintien de l'imprimerie. — (ap)

Trois membres du personnel ont la grève de la faim

L'impasse prévalait plus que jamais, hier, entre les typographes et la direction de la Tribune de Genève, après trois jours de grève. En effet, c'est à l'unanimité que les typographes ont refusé une nouvelle proposition de la direction. Trois membres de la délégation ouvrière ont même

décidé d'observer une grève de la faim afin de pouvoir débloquer les négociations. Et, tandis que, à Berne, la direction du Syndicat du livre et du papier (SLP) mettait en garde les grévistes, la section lausannoise, elle, les soutenait activement. — (ats)

Tribune de Genève

TRIBUNE DE GENÈVE

42, rue du Stand
Adresse postale: Case 434
1211 Genève 11
Téléphone (022) 21 21 21
Téléc. (022) 423 391
Chèques postaux 12-489

Recommandé
Monsieur Claude REYMOND
2, rue de Genève 126 ter
1226 - THONEX

Votre ref: PERS/OD/Ew
Genève, le 4 février 1983

Monsieur,

Nous vous confirmons notre décision de mettre un terme, avec effet immédiat et pour juste motif, à nos rapports de service dès le 4 février 1983.

En effet, il ne nous est plus possible de collaborer suite aux injures que vous avez proférées à l'égard des signataires - membres de la direction - de la lettre qui vous a été adressée le 3 crt.

Il est inadmissible que vous ayez, devant les collaborateurs du chef du personnel, joué les auteurs de ladite lettre de "fous et complètement tarés". De plus, lors de notre rencontre de ce jour, en présence de la Sous-commission ouvrière, vous avez déclaré être conscient d'avoir outrepassé vos droits en exprimant tout haut ce que vous pensiez tout bas.

Nous regrettons que vous ayez attendu cette séance et son objet pour proposer de vous excuser, alors qu'à plusieurs reprises la veille, cela vous aurait été possible. Vos propos ont rompu nos rapports de confiance et ne nous permettent plus de poursuivre l'exécution de notre contrat.

Nous prenons acte de votre refus de percevoir votre solde de tout compte auprès de notre bureau des paie et vous informons que dès lundi votre salaire vous sera adressé par mandat postal à votre domicile. Enfin, nous ne vous autorisons pas à pénétrer dans l'entreprise sans l'autorisation de la direction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Filipian DOMENGOZ
Sous-Directeur d'Exploitation

Guy DALLARD
Chef du personnel

Protocole d'accord

Les délégués syndicaux du SLP Genève et de l'USL Genève, représentant le personnel affilié de la SA de la Tribune de Genève, et la SA de la Tribune de Genève conviennent ce qui suit:

1. La grève est suspendue.
2. M. Claude REYMOND soumet le litige au Tribunal des Prud'hommes en première instance, le recours à des instances supérieures demeurant réservé.
3. Jusqu'à droit connu quant à la validité du congé abrupt donné le 4 février 1983, les effets du congé sont suspendus en ce qui concerne le paiement du salaire, sans toutefois que cela puisse être interprété comme une renonciation par la SA TG au congé et aux justes motifs qui y ont donné lieu.
4. Jusqu'au jugement au tribunal de Prud'hommes (première instance), les droits non patrimoniaux de M. C. Reymond (recyclage, participation à la SCO, présence dans les locaux de l'entreprise, etc.) sont suspendus. En cas de constat par le tribunal de bien-fondé du congé avec effets immédiats, ces droits non patrimoniaux restent suspendus jusqu'à droit définitivement connu. En cas de constat par le tribunal de prud'hommes du caractère infondé du congé avec effet immédiat, les effets du congé sont suspendus également en ce qui concerne les droits non patrimoniaux de C. Reymond jusqu'à droit définitivement connu. Cette situation intermédiaire ne préjuge en aucune façon des droits revendiqués de part et d'autre et les parties s'engagent réciproquement à ne pas s'en prévaloir pour étayer leur argumentation devant les instances judiciaires.
5. Si la SA TG obtient gain de cause, le congé pour justes motifs étant considéré comme valable, le SLP se porte fort du remboursement des sommes requises par M. Claude REYMOND.
6. La direction, les cadres et le personnel ouvrier s'engagent sincèrement et individuellement, de même que leurs délégués ou représentants, à favoriser la survie de l'entreprise et, à éviter le démantèlement de l'imprimerie lauré.

Genève, le 11 février 1983

7. Le personnel se déclare conscient de la situation économique grave dans laquelle se trouve l'entreprise et des résultats d'exploitation nettement insuffisants qu'elle enregistre depuis plusieurs années. Ce qui justifie d'autant plus que le personnel ait:

- une attitude coopérative à l'égard de la direction dans sa recherche des améliorations de productivité; consente des efforts, permettant la mise en œuvre de mesures indispensables à l'exploitation, y compris des efforts d'ordre matériel et une politique de l'emploi capable d'assurer la survie de l'entreprise;
- accepte que les engagements de l'entreprise à l'égard du personnel soient désormais limités aux dispositions contractuelles du CRT et de la CP, sous réserve des droits acquis.

Ces objectifs doivent être atteints dans le dialogue et la collaboration avec la SCO.

8. La SA de la Tribune de Genève s'engage à ne pas exercer de représailles à l'égard du personnel qui a été en grève. En revanche, les jours de grève ne seront pas payés.

SA de la Tribune de Genève SLP-Genève - USL-Genève

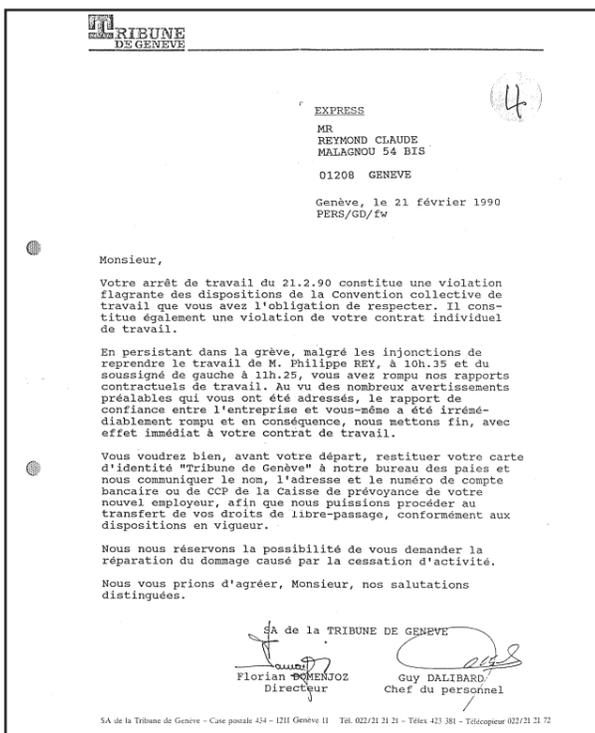
[Signatures]

<http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?rubrique163>

le Tribunal des prud'hommes le 17 mai 1983 reçoit la demande de M. Reymond, prononce que le congé donné pour juste motif est nul, déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions.

1990

Claude REYMOND de Comedia licencié par Tribune de Genève décision annulée par la grève



après une grève
d'avertissement de 24h contre
des modifications d'horaires
ne respectant pas le CCT,
le président
de la sous-commission
ouvrière et de la section
syndicale du Syndicat
du livre et du papier
est licencié

la grève reprend le 22 février et
durera jusqu'au 21 mars 1990 avec
sa réintégration et l'annulation de TOUS
les avertissements et congés signifiés
aux 280 grévistes...

